

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération

N° 20.056.1

En exercice 36
Présents 33
Votants 36
Pour 36
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE GESTION
DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI) DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE**

VOTE

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt
Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

**Budget primitif 2020 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La
Domitienne - Vote**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-20, L. 1612-1, L. 1612-2 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n° 20.029.1 du 1^{er} juillet 2020, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

CONSIDERANT que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans la balance de la section de fonctionnement est équilibrée en dépense et recette et s'établi donc au même montant au sein de la section,

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ADOPTE, le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	318 904,10	318 904,10
Total du budget	318 904,10	318 904,10

II. CONFIRME que les crédits sont votés par chapitre, pour la section de fonctionnement.

III. CHARGE monsieur le Président de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

IV. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

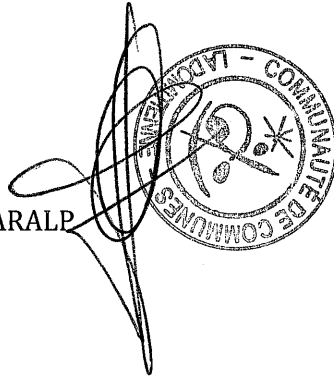
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_05